



B.P. 21 - 68360 SOULTZ

**Nombre de
Conseillers Municipaux
- 27 -**

**PROCÈS-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
Ordinaire de la Ville de SOULTZ
Séance du 3 juillet 2023**

Mis en ligne le 04 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures dix minutes.

Le CONSEIL MUNICIPAL de SOULTZ était assemblé en séance ordinaire après convocation et en nombre valable,

➤ **Sont présents :**

M. Marcello **ROTOLO**, Maire,

Mmes Sylviane **ROTOLO**, Fleur **OURY**, Annie **DITTRICH**, MM. Luc **MARCK**, Rémy **AUBERTIN**, Joël **HEYDEL**, adjointes et adjoints.

M. Daniel **HINDELANG**, Mme Sonia **WAQUÉ**, M. Alain **DIOT**, M. Francis **CORNET**, Mme Mireille **KOHLER**, M. Bruno **NEVEUX**, M. Khalid **ISMAILI**, M. Luis Filipe **QUINTAS**, M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Céline **VISENTIN**, Mme Marie **ZANDONELLA**, M. Laurent **PARMENTIER** Mme Karine **PAGLIARULO**, Mme Sarah **SIOUALA**, M. Régis **OBSTETAR**, conseillères et conseillers municipaux.

➤ **Ont donné procuration :**

M. Michel **TRASMUNDI** a donné procuration à **M. le Maire**.

Mme Maria **JONAK** a donné procuration à Mme Céline **VISENTIN**.

Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS** a donné procuration à Mme Annie **DITTRICH**.

Mme Julie **WALTER** a donné procuration à Mme Fleur **OURY**.

Mme Léa **DESGRANCHAMPS** a donné procuration à Mme Marie **ZANDONELLA**.

Secrétaire de séance :

Mme Fleur **OURY**.

Rédacteur du procès-verbal : Mme Caroline **RIEHL**, directrice générale des services.

M. le Maire souhaite partager avec le conseil municipal l'attachement de la municipalité à la République et au fonctionnement de ses institutions et de ses services publics : rien ne peut justifier les attaques aux policiers, pompiers, ambulances et tous les services publics. Il indique que 700 bâtiments publics ont fait l'objet de dégradations, non loin de Soultz d'ailleurs à moins de 10 km. Il souhaite réaffirmer avec le conseil municipal que la République doit tenir et que ce n'est pas en détruisant les biens publics que les choses vont avancer bien au contraire.

Ville de SOULTZ PV Conseil municipal du 03 juillet 2023

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite également signaler l'appel aux citoyens à midi ce jour de l'association des maires du Haut-Rhin et de l'association nationale de soutien aux élus. **M. le Maire** indique qu'à Soultz l'appel au rassemblement, bien qu'il ait été fait au dernier moment, a réuni plus d'une cinquantaine de personnes.

M. le Maire ajoute qu'un point 14 sera ajouté à l'ordre du jour et qu'il porte sur la réactivation de la ligne ferroviaire Bollwiller – Guebwiller.

ORDRE DU JOUR

<u>POINT 1.</u>	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUIN 2023. ...4
<u>POINT 2.</u>	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.5
<u>POINT 3.</u>	DÉSIGNATION D’UN CORRESPONDANT DÉFENSE.6
<u>POINT 4.</u>	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AFFILIÉES À L’OMECAS – EXERCICE 2023.7
<u>POINT 5.</u>	TRAVAUX D’AMÉNAGEMENT D’UN SENTIER PÉDESTRE PÉDAGOGIQUE.....9
<u>POINT 6.</u>	CRÉATION D’UN POULAILLER PARTAGÉ..... 11
<u>POINT 7.</u>	RÉGULARISATION D’UNE PARCELLE AFFECTÉE À LA CIRCULATION PUBLIQUE - ACQUISITION DE TERRAIN RUE DU FREUNDSTEIN..... 14
<u>POINT 8.</u>	PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D’UN EMPLOI PERMANENT D’AGENT CHARGÉ DU SERVICE À LA POPULATION ET DE L’ÉTAT CIVIL..... 16
<u>POINT 9.</u>	PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D’UN EMPLOI PERMANENT D’AGENT CHARGÉ DE L’ACTION SOCIALE ET DU CCAS..... 18
<u>POINT 10.</u>	PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE.....21
<u>POINT 11.</u>	RÉVISION DE LA TARIFICATION DES PRESTATIONS D’ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE POUR L’ANNÉE 2023/2024.22
<u>POINT 12.</u>	CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L’HABITAT INCLUSIF. 25
<u>POINT 13.</u>	ADOPTION DE LA MOTION DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DE L’ASSOCIATION DU MASSIF VOSGIEN.27
<u>POINT 14.</u>	MOTION POUR LA RÉACTIVATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE BOLLWILLER - GUEBWILLER.30
<u>POINT 15.</u>	INFORMATION ET COMMUNICATION.....32

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUIN 2023.

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 juin 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Il demande si des observations sont à formuler quant à la rédaction des comptes rendus.

Le conseil municipal ADOpte à l'UNANIMITÉ (dont 5 voix par procuration, **M. le Maire** pour M. Michel **TRASMUNDI**, Mme Céline **VISENTIN** pour Mme Maria **JONAK**, Mme Annie **DITTRICH** pour Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS**, Mme Fleur **OURY** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Marie **ZANDONELLA** pour Mme Léa **DESGRANCHAMPS**) **le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 juin 2023.**

POINT 2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire signale que conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de désigner un **secrétaire administratif du conseil municipal** parmi les membres de l'assemblée délibérante. Ce dernier sera assisté par Mme Caroline RIEHL, directrice générale des services.

M. le Maire propose ce rôle à Mme Fleur **OURY**, qui l'accepte.

Ce point est **ADOPTÉ** à l'UNANIMITÉ (dont 5 voix par procuration, **M. le Maire** pour M. Michel **TRASMUNDI**, Mme Céline **VISENTIN** pour Mme Maria **JONAK**, Mme Annie **DITTRICH** pour Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS**, Mme Fleur **OURY** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Marie **ZANDONELLA** pour Mme Léa **DESGRANCHAMPS**).

POINT 3. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE.

M. le Maire rappelle que la fonction de correspondant défense a été créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants et encadrée par les circulaires du ministère en charge des armées dont la dernière est en date du 8 janvier 2009.

Cette fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation. Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du conseil municipal et des habitants de leur commune.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal. Il est proposé au conseil municipal de pourvoir à cette désignation.

Au vu de ces éléments, il est proposé de.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 5 voix par procuration, **M. le Maire** pour M. Michel **TRASMUNDI**, Mme Céline **VISENTIN** pour Mme Maria **JONAK**, Mme Annie **DITTRICH** pour Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS**, Mme Fleur **OURY** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Marie **ZANDONELLA** pour Mme Léa **DESGRANCHAMPS**) **DÉSIGNE M. Sébastien DREYFUS en tant que correspondant défense de la ville de Soultz.**

POINT 4. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AFFILIÉES À L'OMECAS – EXERCICE 2023.

Mme Fleur **OURY**, adjointe au maire en charge des finances, rappelle que lors de la séance du 5 avril 2023, le conseil municipal a attribué une subvention annuelle de fonctionnement à répartir entre les associations affiliées à l'OMECAS d'un montant de 58 000 €.

Associations	Montant
Acap et DP	1 500.00 €
Aérobic	800.00 €
Amicale des cadres de réserve	450.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	3 900.00 €
Amis de l'Orgue Silbermann	1 300.00 €
Amis de Sultz	700.00 €
Arts et Traditions	900.00 €
Arts martiaux et musculation	750.00 €
Boxe Club	450.00 €
Chorale Harmonie	200.00 €
Chorale Sainte Cécile	300.00 €
Club Vosgien	1 400.00 €
Dix de Der	700.00 €
Football Club	4 700.00 €
Group'Uscul	700.00 €
Gymnastique La Vosgienne	7 000.00 €
Gymnastique Volontaire	750.00 €
Handball	6 950.00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	600.00 €
Lames d'en temps	600.00 €
MJC	6 000.00 €
Moto Club	800.00 €
Musique de la Ville	2 700.00 €
Plongeurs du Florival	1 350.00 €

Associations	Montant
Schmitty Auto	700.00 €
Ski Club	1 350.00 €
Sourciers Géobiologues	300.00 €
Souvenir Français	300.00 €
Spiridon	700.00 €
S'Storcknacht	200.00 €
Tennis Club du Grand Ballon	5 950.00 €
Tennis de Table	700.00 €
UNC	900.00 €
Vélo Club	1 400.00 €
TOTAL	58 000.00 €

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal,

- d'AUTORISER M. le Maire à verser les subventions, selon la répartition proposée dans le tableau ci-dessus, par l'OMECAS d'un montant total de 58.000,00 €,
- d'IMPUTER cette dépense sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 au chapitre 65, article 65748, fonction 024.

MM. Bruno **NEVEUX**, Luc **MARCK**, Luis Filipe **QUINTAS**, Sébastien **DREYFUS**, Daniel **HINDELANG**, Mmes Sarah **SIOUALA** et Mme Karine **PAGLIARULO** ne participent pas au débat et au vote en tant que membres du bureau de l'une des associations bénéficiaires des subventions.

Au regard de ce qui précède, le conseil municipal par 20 voix POUR (dont 5 voix par procuration, M. le Maire pour M. Michel TRASMUNDI, Mme Céline VISENTIN pour Mme Maria JONAK, Mme Annie DITTRICH pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, Mme Fleur OURY pour Mme Julie WALTER, Mme Marie ZANDONELLA pour Mme Léa DESGRANCHAMPS).

POINT 5. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER PÉDESTRE PÉDAGOGIQUE.

Voir annexe point 5.

M. Rémy **AUBERTIN**, adjoint au maire en charge de la forêt, indique que la Commune de Jungholtz souhaite procéder à l'aménagement d'un chemin pédestre pédagogique autour de la basilique de Thierenbach.

Le tracé de ce sentier couvre les bans communaux de Soultz et de Jungholtz. Il a pour vocation d'inciter les promeneurs, de façon ludique, à découvrir les trésors de cet espace naturel : la faune, la flore et le patrimoine historique.

Ces aménagements impliquent des parcelles situées sur le ban communal de Soultz : Section 30 N°21, 22, 23, 26, 67, 40 et 75.

Les travaux prévoient un débroussaillage et un balisage ainsi que l'installation de panneaux pédagogiques qui seront implantés à des endroits définis au préalable. Ces travaux seront effectués conjointement par les services techniques des communes de Soultz et de Jungholtz avec la participation du club Vosgien pour le balisage et du CPIE des Hautes Vosges pour les panneaux pédagogiques.

La Ville de Soultz consent à la réalisation des travaux sur son ban communal. Toutefois pour des raisons d'efficacité les deux communes ont convenu qu'une seule d'entre elle exercerait la Maîtrise d'ouvrage pour cette opération, à savoir la commune de Jungholtz, demandeuse initiale. Le démarrage prévisionnel de l'opération est prévu pour septembre 2023. L'ouverture prévisionnelle est programmée en mars 2024.

Le chiffrage prévisionnel des travaux est de 17 000 € H.T. La commune de Jungholtz prend en charge l'intégralité du reste à charge après subventions, en échange du concours technique des agents de la Ville de Soultz pour la partie de travaux incombant aux communes et qui se fera conjointement sur l'ensemble du tracé.

M. Laurent **PARMENTIER** souhaite savoir s'il s'agit d'un chemin déjà préexistant. M. Rémy **AUBERTIN** indique que sur la partie de Jungholtz le sentier sera créé de toutes pièces, il a déjà été ouvert en partie par M. LAURENT, professeur d'EPS au collège. L'idée du projet est d'utiliser cette ouverture pour longer la prairie MUNSCH et ensuite de passer derrière l'étang. M. Laurent **PARMENTIER** fait observer qu'il faudrait éviter que les chevaux de M. MUNSCH utilisent ce nouveau chemin. M. Rémy **AUBERTIN** indique que le chemin comportera des dispositifs pour l'empêcher. Mme Karine **PAGLIARULO** fait observer qu'il faudra également être vigilant aux conditions de sécurité à mettre en place pour l'usage de ce nouveau chemin, en particulier, mettre en place les mesures pour éviter qu'il soit utilisé par les différents types d'engins motorisés pour lesquels le sentier est inadapté. **M. le Maire** indique que les communes mettront en place, selon l'usage qui en est fait et des problématiques qui pourront se poser, des dispositifs qui empêcheront une mauvaise utilisation de ce sentier. **M. le Maire** comme M. Rémy **AUBERTIN**

indiquent qu'en tout état de cause, il ne s'agit pas d'un sentier assez pentu qui intéresserait les vététistes. Mme Mireille **KOHLER** indique qu'il s'agit d'un usage familial et scolaire.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 5 voix par procuration, M. le Maire pour M. Michel TRASMUNDI, Mme Céline VISENTIN pour Mme Maria JONAK, Mme Annie DITTRICH pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, Mme Fleur OURY pour Mme Julie WALTER, Mme Marie ZANDONELLA pour Mme Léa DESGRANCHAMPS) :

- **APPROUVE** le projet de création d'un sentier pédestre pédagogique sur les parcelles susvisées.

- **APPROUVE** la passation d'une convention de Délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de JUNGHOLTZ ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de JUNGHOLTZ pour le compte de la Ville de SOULTZ.

POINT 6. CRÉATION D'UN POULAILLER PARTAGÉ.

Voir annexe point 6.

Dans une démarche éco-responsable ayant pour but d'inciter à la lutte contre le gaspillage alimentaire et d'encourager la participation des citoyens à l'agriculture urbaine, **M. le Maire** indique à la présente assemblée que la ville de Soultz a décidé de soutenir un projet de création de poulailler partagé.

Cette démarche permettra de renforcer les liens entre les citoyens tout en favorisant une consommation locale et responsable en réduisant les émissions de carbone traditionnellement associées au transport de ce type aliments. De plus, cela permettra aussi un recyclage des déchets alimentaires en utilisant les restes de nourriture pour l'alimentation des poules.

Le poulailler partagé sera installé sur 80 m² de l'espace public situé entre les numéros 32, 34 et 36 de la rue du Nouveau monde et le numéro 10 de la rue Amélie Zurcher à 68360 Soultz.

La municipalité prévoit de confier la gestion et l'entretien de ce poulailler partagé à un groupe formé de citoyens riverains bénévoles de Soultz qui sont au nombre de 8 familles.

Afin de formaliser les engagements et les règles d'exploitation du poulailler partagé, il est nécessaire de passer avec ces utilisateurs une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée d'un an renouvelable.

A cette convention sera adossé un projet d'exploitation qui sera fourni par l'association et qui engagera celle-ci.

M. le Maire précise que deux modifications seront effectuées sur le projet de convention qui a été transmis :

- d'une part, il est prévu d'autoriser l'accès jusque 20h30 au lieu de 19h initialement prévu, il s'agit de permettre aux familles de faire l'entretien et la récolte des œufs tout en tenant compte de leurs contraintes professionnelles. Après échange au sein du conseil municipal, il est finalement retenu 21 heures pour faire droit aux demandes des familles qui auront en charge le poulailler
- l'article 16 sera modifié pour permettre le retour aux familles des aménagements qu'elles auront effectués si l'autorisation d'occupation prend fin. En effet, à leur demande et celle de la municipalité, dans la mesure où les familles prendront en charge ces aménagements, la municipalité ne souhaite pas les récupérer ni procéder à leur enlèvement.

La convention s'appuie de façon générale sur les règles applicables aux jardins communaux mais elle comporte des règles spécifiques sur l'utilisation des œufs, l'entretien des animaux et du poulailler et elle porte sur le domaine public. La municipalité s'est également appuyée sur des conventions existantes dans d'autres communes.

Dans un souci d'équité, la durée d'un an a été retenue, à l'instar de ce qui s'applique pour les jardins communaux et de cette manière cela permettra de faire un bilan de ce nouveau dispositif.

Mme Karine **PAGLIARULO** signale qu'elle a été contactée par des habitants de la ville qui seront voisins directs du futur poulailler : elle fait lecture des éléments qui lui a été communiqués : ces voisins indiquent qu'ils ont tenté une discussion sur l'implantation du poulailler, qu'ils ne sont pas totalement opposés au projet, qu'ils n'ont pas été conviés aux réunions, qu'ils n'ont pas pu s'exprimer leurs opinions divergentes et qu'ils auront les désagréments du poulailler qui sera situé directement en face de leur habitation. Mme Karine **PAGLIARULO** souligne qu'en effet ces personnes ont acheté leur maison en pensant pouvoir disposer d'un espace vert face à leur habitation, pouvant être un espace jeu pour leurs enfants et bénéficier ainsi d'un environnement sécurisé et tranquille. Mme Karine **PAGLIARULO** poursuit en indiquant que ces habitants font valoir qu'ils n'ont jamais eu de présentation complète du projet ni de comptes rendus des réunions. Ils sont donc contre le présent projet de poulailler. Par ailleurs, ils indiquent que ce projet ne va pas bénéficier aux gens du quartier. La personne qui aurait voulu faire une pétition contre le projet et en informer la municipalité se trouve par ailleurs dans l'impossibilité de la mener étant en fin de grossesse et ayant été prévenue ce matin de la tenue du conseil municipal de ce jour.

Mme Karine **PAGLIARULO** indique s'agissant du groupe « Soultz j'y crois » qu'il n'est pas contre ce projet car il répond aux préoccupations actuelles des citoyens. Toutefois il faut pouvoir entendre les personnes qui vivent à côté du projet et qui en supporteront les désagréments.

M. le Maire précise qu'il n'y aura pas de coq. En réponse, **M. le Maire** indique qu'il a reçu les habitants auxquels Mme Karine **PAGLIARULO** fait référence, que l'ensemble des tenants et des aboutissants leur ont été présentés, que la lecture de la convention leur a été faite. S'agissant des réunions municipales qui ont abordé ce projet, à savoir celles de la commission Résiliences et transitions locales et le bureau municipal, leurs comptes rendus valident de façon succincte le projet sans plus de développement. **M. le Maire** précise que ces habitants ne sont pas voisins directement du poulailler, sur l'implantation sur la parcelle du domaine public, le poulailler pourrait être installé entre les deux arbres situés sur la parcelle vers le mur du voisin qui en serait d'accord. Il y a en effet eu des échanges avec la municipalité dont le dernier courriel date d'aujourd'hui par lequel les habitants dont il est question remercient le maire pour sa transparence sur le dossier et la prise en compte impartial des avis de chacun. **M. le Maire** ajoute que ces habitants ne sont pas opposés par principe au projet mais sont opposés à l'implantation. **M. le Maire** rappelle qu'il y a deux ares de disponibles pour un projet de 0,8 ares, il y a une marge de manœuvre même si elle est réduite. Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite savoir si l'implantation peut être vue avec ces habitants, **M. le Maire** souligne qu'il y a déjà eu des échanges avec les porteurs de projet. M. Khalid **ISMAILI** rappelle qu'il est par ailleurs prévu qu'il y ait des plantations d'arbres fruitiers faites par les services de la ville autour du poulailler et qui permettront de l'intégrer dans cet espace. Par ailleurs, la convention qui est présentée, permet de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener ce projet dans de bonnes conditions et qu'il peut être mis fin au projet en cas de déconvenues.

M. le Maire rappelle que les personnes qui portent le projet sont motivées et de bonne foi, qu'il faut leur faire confiance, les échanges avec les familles ont été en effet constructifs et que d'autres personnes riveraines du quartier sont favorables à ce projet. Il constate qu'à ce jour qu'une seule famille n'est pas favorable au projet. Ce projet ne coutera rien à la commune et il pourra être soutenu la région Grand Est par un fonds de soutien (jusqu'à 3 000 €) destiné à prendre en charge intégralement les frais engagés par les familles pour l'installation du poulailler.

Mme Sarah **SIOUALA** souhaite savoir comment se présentera le poulailler : **M. le Maire** indique qu'il sera grillagé, également sur le dessus, les poules auront un espace et un habitacle en bois qui, selon M. Khalid **ISMAILI**, sera placé le plus loin possible par rapport aux habitants qui sont défavorables au projet.

En réponse à M. Laurent **PARMENTIER**, **M. le Maire** indique qu'un point sur le fonctionnement du projet sera effectué au plus tôt dans les 6 mois.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 5 voix par procuration, **M. le Maire** pour M. Michel **TRASMUNDI**, Mme Céline **VISENTIN** pour Mme Maria **JONAK**, Mme Annie **DITTRICH** pour Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS**, Mme Fleur **OURY** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Marie **ZANDONELLA** pour Mme Léa **DESGRANCHAMPS**) :

- **APPROUVE** le projet de création d'un poulailler partagé ;
- **APPROUVE** la passation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec les utilisateurs ;
- **FIXE** le montant de la redevance à 15 € par an ;
- **AUTORISE** **M. le Maire** ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public précitée.

POINT 7. RÉGULARISATION D'UNE PARCELLE AFFECTÉE À LA CIRCULATION PUBLIQUE - ACQUISITION DE TERRAIN RUE DU FREUNDSTEIN.

Voir annexe point 7.

Afin de régulariser la situation des parcelles privées affectées à la circulation publique dans la rue du Freundstein, M. Luc **MARCK**, adjoint au maire en charge du patrimoine, expose à l'assemblée que :

Mme BAUDOUIN épouse BEDE Marie-Louise, M. BEDE Marc et Mme BEDE Christine en tant que propriétaires, ont souhaité régulariser l'emprise de la voie publique et céder à la ville de Soultz au prix de 610 € de l'are, la parcelle suivante : Section 16 - parcelle 24, d'une contenance de 146 m² rue du Freundstein,

Soit au total un prix de cession de 890.60 €.

M. le Maire indique que la municipalité régularise ces situations dès qu'il y a une vente. Dans le cas présent, cela représente la moitié de la route.

Vu l'article L.1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'article L. 1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que ces dispositions permettent de recourir à un acte authentique en la forme administrative pour acquérir ou vendre un bien immobilier, le Maire étant chargé de recevoir et authentifier l'acte envisagé,

Considérant dès lors que le Maire ne pourra pas signer l'acte en tant que cocontractant et qu'il convient d'autoriser un Adjoint à signer l'acte à intervenir,

Le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 5 voix par procuration, **M. le Maire** pour M. Michel **TRASMUNDI**, Mme Céline **VISENTIN** pour Mme Maria **JONAK**, Mme Annie **DITTRICH** pour Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS**, Mme Fleur **OURY** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Marie **ZANDONELLA** pour Mme Léa **DESGRANCHAMPS**) :

- **DÉCIDE** d'acquérir au prix de 610 € l'are auprès de Mme BAUDOUIN épouse BEDE Marie-Louise domiciliée 80, route de Guebwiller 68 360 Soultz, M. BEDE Marc, domicilié 22, rue Wimpfeling 68 000 Colmar et Mme BEDE Christine, domiciliée 6, rue des Francs-Tireurs 68 360 Soultz la bande de terrain de 146 m² cadastrée sous-section 16 n° 24.

- **AUTORISE** la signature de l'acte de vente afférent par acte authentique en la forme administrative, à recevoir et à authentifier par Monsieur le Maire,

- **CHARGE** M. Luc MARCK, Adjoint au Maire, de la signature des actes ainsi que toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision,

- **SOLLICITE** l'intégration de la parcelle susvisée au domaine public et son élimination du Livre Foncier

POINT 8. PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D’UN EMPLOI PERMANENT D’AGENT CHARGÉ DU SERVICE À LA POPULATION ET DE L’ÉTAT CIVIL.

Sur rapport de l’autorité territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant qu’il convient de procéder à la création d’un emploi permanent d’agent chargé du service à la population et de l’état civil relevant des grades d’adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (soit 35/35èmes), compte tenu du départ à la retraite d’un agent titulaire ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l’emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal à l’UNANIMITÉ (dont 5 voix par procuration, M. le Maire pour M. Michel TRASMUNDI, Mme Céline VISENTIN pour Mme Maria JONAK, Mme Annie DITTRICH pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, Mme Fleur OURY pour Mme Julie WALTER, Mme Marie ZANDONELLA pour Mme Léa DESGRANCHAMPS) :

- **CRÉE** à compter du 1er septembre 2023, un emploi permanent d’agent chargé du service à la population et de l’état civil relevant des grades d’adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (soit 35/35èmes). L’autorité territoriale est chargée de procéder à l’actualisation de l’état du personnel.

- **CHARGE** l’autorité territoriale de procéder au recrutement d’un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Cet emploi permanent pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d’un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l’application de l’article L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d’une durée totale de 2 ans lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l’article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l’emploi par un fonctionnaire n’a pu aboutir.

La nature des fonctions :

Population :

- Office domiciliaire : tenue et mise à jour des registres ayant attrait à la population présente sur le ban communal (arrivées/ départs)
- Gestion des opérations de recensement militaire
- Recensement de la population en lien avec l'INSEE
- Inscriptions sur les listes électorales et préparation des élections
- Arrêtés municipaux concernant les travaux sur le ban communal d'une durée supérieure à 15 jours
- Arrêtés municipaux concernant les manifestations festives et sportives
- Réunions logistiques concernant les différentes manifestations festives et sportives
- Autorisation de passage sur le ban communal lors de manifestations sportives - Autorisations de débit de boisson temporaire
- Autorisation de vente aux déballages
- Autorisation d'occupation du domaine public

Etat civil :

- Instruire et rédiger les actes d'état civil (naissances, mariages, PACS, adoptions, décès, baptêmes civils, reconnaissances anticipées ou postérieures, déclarations conjointes de changements de nom, changements de prénom, changements de nom au vu de la mise en concordance de l'état civil français avec l'état civil étranger, rectifications des erreurs matérielles sur les actes)
- Assurer la tenue administrative des registres d'état civil et leur légalité - Assurer le transfert des saisies journalières de l'état civil à l'INSEE
- Assurer la gestion administrative du cimetière communal et des concessions

Le niveau de recrutement : Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.

Le niveau de rémunération : l'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints administratifs relevant de la catégorie C ou sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des rédacteurs relevant de la catégorie B.

- **CHARGE** l'autorité territoriale de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POINT 9. PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D’UN EMPLOI PERMANENT D’AGENT CHARGÉ DE L’ACTION SOCIALE ET DU CCAS.

Sur rapport de l’autorité territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant qu’il convient de procéder à la création d’un emploi permanent d’agent chargé de l’action sociale et du CCAS relevant des grades d’adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (soit 35/35èmes), compte tenu de la réorganisation du service CCAS ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l’emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal à l’UNANIMITÉ (dont 5 voix par procuration, M. le Maire pour M. Michel TRASMUNDI, Mme Céline VISENTIN pour Mme Maria JONAK, Mme Annie DITTRICH pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, Mme Fleur OURY pour Mme Julie WALTER, Mme Marie ZANDONELLA pour Mme Léa DESGRANCHAMPS) :

- **CRÉE** à compter du 1er septembre 2023, un emploi d’agent chargé de l’action sociale et du CCAS relevant des grades d’adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (soit 35/35èmes). L’autorité territoriale est chargée de procéder à l’actualisation de l’état du personnel.

- **CHARGE** l’autorité territoriale de procéder au recrutement d’un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Cet emploi permanent pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d’un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l’application de l’article L332-14 du Code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d’une durée totale de 2 ans lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l’article L332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l’emploi par un fonctionnaire n’a pu aboutir.

La nature des fonctions :

Accueil, renseignement, accompagnement du public

- Accueillir tout type de public avec respect et empathie
- Ecouter, informer et diriger les usagers suivant la demande - Orienter vers les services ou organismes compétents (notamment services de la Collectivité européenne d'Alsace, Caisse d'Allocations Familiales, Caisse d'Assurance Maladie associations caritatives du secteur...)
- Intervenir auprès des organismes pour expliquer et clarifier la situation des personnes

Identification et traitement des demandes d'aides sociales légales et facultatives

En particulier :

- Placement pour personnes âgées, placement pour personnes porteuses d'un handicap
- Obligations alimentaires : convoquer et relancer pour les entretiens avec les obligés et notifications
- Instruire les demandes de Complémentaire santé solidaire
- Gérer la procédure d'octroi des aides facultatives (bons pour carburant, bons pour bouteille de gaz, d'aide alimentaire ou d'aides exceptionnelles)
- Mettre en relation les usagers avec l'assistante sociale de secteur en cas de besoin

Suivi des demandes de logement social

- Accueillir et informer les usagers demandeur de logement social
- Enregistrer, suivre et mettre à jour les demandes
- Assurer le lien avec les bailleurs sociaux notamment lors des attributions
- Suivi des Commissions d'Attribution Logement
- Elaboration des rapports de situation, recherche de solutions
- Prise en charge des situations particulières/urgentes de relogement
- Participer à la tenue du registre plan d'alerte et d'urgence

Participer à la gestion des dossiers d'expulsion

- Effectuer les convocations
- Assurer le suivi des dossiers et la mise à jour des tableaux des expulsions

Lutte contre l'habitat indigne

- Participation au comité local de lutte contre l'habitat indigne
- Visite de contrôle des logements

Participation à la vie du service et de la collectivité

- Assurer l'organisation et le suivi des séances du conseil d'administration du CCAS (préparation de l'ordre du jour, rapport, etc) et la préparation du budget du CCAS
- Mettre en œuvre les actions portées par la collectivité à destination des personnes âgées et des jeunes :
 - Contribution à l'organisation de la Fête de Noël des Aînés - Distribution des colis offerts aux personnes âgées durant les fêtes de Noël
 - Organisation des manifestations municipales à destination des personnes âgées (anniversaires, noces, etc)
 - Gestion du plan canicule
- Gestion des dossiers d'inscription des colos apprenantes
- Visite avec compte-rendu des familles des enfants scolarisés à domicile

Le niveau de recrutement : Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.

Le niveau de rémunération : l'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints administratifs relevant de la catégorie C ou sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des rédacteurs relevant de la catégorie B.

- **CHARGE** l'autorité territoriale de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POINT 10. PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE.

Mme Sylviane **ROTOLO**, première adjointe au maire, rappelle à la présente assemblée que l'article L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes. Cette protection couvre notamment la prise en charge des frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, etc.) ainsi que les dommages et intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l' élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Mme Sylviane **ROTOLO** indique que dans ce cadre, M. le Maire, Marcello **ROTOLO** a formulé une demande de protection fonctionnelle suite à un dépôt de plainte pour outrage à personne dépositaire de l'autorité publique auprès de la gendarmerie de Soultz le 9 juin 2023.

Ces outrages et menaces sont répétés et formulés par courriels (plus d'une vingtaine) par un habitant de la ville de Soultz.

En réponse à M. Alain **DIOT**, **M. le Maire** rappelle qu'il appartient au conseil municipal d'engager la protection fonctionnelle qui vise à permettre à ce que la collectivité prenne en charge les frais, sachant que la commune bénéficie d'une assurance à ce titre, que l' élu engagera dans le cadre des procédures engagées. Dans le cas présent, une plainte a été déposée et elle fera l'objet de poursuites devant le tribunal judiciaire.

Mme Karine **PAGLIARULO** indique que ce point s'inscrit dans le cadre des propos liminaires au conseil municipal : rien ne doit entacher les missions confiées aux élus et que rien ne peut justifier la haine. M. Régis **OBSTETAR** ajoute que quelles que soient les divergences qui peuvent exister, les désaccords doivent être formulés dans le respect de l'autre. Il s'agit d'un comportement qui doit être adopté lors des campagnes électorales, notamment communales. **M. le Maire** rappelle que l'extrême importance le respect de l'autre doit être présent en toutes circonstances.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal par 25 VOIX POUR (dont 4 voix par procuration, Mme Céline **VISENTIN** pour Mme Maria **JONAK**, Mme Annie **DITTRICH** pour Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS**, Mme Fleur **OURY** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Marie **ZANDONELLA** pour Mme Léa **DESGRANCHAMPS**) **ACCORDE** le bénéfice de la protection fonctionnelle à M. le Maire, Marcello **ROTOLO**.

POINT 11. RÉVISION DE LA TARIFICATION DES PRESTATIONS D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2023/2024.

Voir annexe point 11.

Sur rapport de **M. le Maire**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2021, par laquelle la Ville de Soultz a décidé de confier la délégation de service public relative à l'accueil périscolaire et extrascolaire à l'association PEP ALSACE,

Vu l'article 23 de la convention de délégation par voie d'affermage portant exploitation d'un accueil périscolaire et extrascolaire à SOULTZ prévoyant une clause de révision annuelle des tarifs sur la base d'un accord entre Délégitaire et Délégitant et prenant en compte l'indice INSEE « Indice Coût Horaire du Travail Révisé – Tous Salariés (ICHTRéV-TS) ». Cet indice tenant également lieu de plafond,

Considérant que la dernière valeur connue de l'indice INSEE pour les Services Administratifs et de Soutien est de décembre 2022 et s'établit à 129,7, que comparé à celle constatée en décembre 2021 de 123,8 l'évolution annuelle de l'indice est estimée à $129,7 / 123,8 = 1,0477$, soit 4,77 %

Considérant que l'augmentation qui peut être proposée est ainsi plafonnée à 4,77 %,

Considérant qu'il n'a pas été procédé à une révision des tarifs ni pour l'année scolaire 2021/2022 ni pour l'année scolaire 2022/2023,

Considérant que le délégataire fait face à une hausse des activités d'accueil du périscolaire et extrascolaire, on note ainsi, s'agissant du nombre d'heures réalisées, les augmentations de fréquentation suivantes entre l'année 2021 et l'année 2022 :

- accueil périscolaire : + 11 %
- mercredi : + 9 %
- vacances scolaires : + 31 % pour les 3/5 ans et – 45 % pour les 6/12 ans,

Considérant que le contexte économique et social justifie cette hausse de tarifs au regard des éléments suivants :

- le contexte inflationniste qui touche l'alimentation et l'ensemble des achats : selon la dernière note de conjoncture de l'INSEE du 5 mai 2023, les prix à la consommation augmentent de 5,1 % en mai 2023 sur un an, 5,9 % sur un an en avril 2023 et 5,7 % sur un an en mars 2023. Depuis 11 mois, l'augmentation des prix à la consommation est autour de 6 %. S'agissant des prix relatifs uniquement aux produits d'alimentation, l'augmentation est de 20 % entre janvier 2021 et avril 2023.

- la hausse conséquente du SMIC et des grilles de salaires de la convention collective qui régit le secteur de l'animation et qui conduit pour l'année 2022 pour le délégataire à supporter une hausse du coût de la masse salariale de 8 %

Ville de SOULTZ PV Conseil municipal du 03 juillet 2023

Considérant la nécessité de maintenir l'utilisation de produits de qualité et durables pour la restauration scolaire, en effet aujourd'hui le délégataire utilise pour la délivrance de ce service 55 % de produits durables et de qualité dont 35 % issue de l'agriculture biologique

Considérant qu'un accord a été trouvé avec le délégataire pour une hausse des tarifs limitée à 2 % conformément à la proposition de nouveaux tarifs joints en annexe ;

Considérant que cette augmentation conduirait à une évolution des tarifs pour un foyer disposant de revenus imposables mensuels entre 1 700 € et 2 300 € (tranche moyenne) de la façon suivante :

	1 enfant			2 enfants			3 enfants		
	2022/2023	2023/2024		2022/2023	2023/2024		2022/2023	2023/2024	
		montant augmentation	tarif réévalué		montant augmentation	tarif réévalué		montant augmentation	tarif réévalué
Périscolaire									
Matin 1h	2,88	0,06	2,94	2,82	0,06	2,88	2,75	0,06	2,81
Matin 30 min	1,45	0,03	1,48	1,42	0,03	1,45	1,38	0,03	1,41
Midi	8,33	0,17	8,50	7,93	0,16	8,09	7,53	0,15	7,68
Soir 1h 30	2,92	0,06	2,98	2,82	0,06	2,88	2,71	0,05	2,76
Soir 2h30	5,84	0,12	5,96	5,65	0,11	5,76	5,42	0,11	5,53
Mercredi et vacances									
Matin	6,37	0,13	6,50	6,37	0,13	6,50	6,37	0,13	6,50
Matin et repas	14,7	0,29	14,99	14,3	0,29	14,59	13,9	0,28	14,18
Après-midi	6,91	0,14	7,05	6,91	0,14	7,05	6,91	0,14	7,05
Après-midi et repas	15,24	0,30	15,54	14,84	0,30	15,14	14,44	0,29	14,73
Journée	20,23	0,40	20,63	20,23	0,40	20,63	20,23	0,40	20,63

Considérant que cette augmentation se traduira pour ce foyer à une augmentation mensuelle de 4,34 € en moyenne pour un accueil périscolaire midi et soir (2h30), de 1,62 € par mois pour un accueil de quatre mercredis par mois et de 2 € pour une semaine de 5 journées de vacances scolaires ;

Considérant que la révision annuelle dans cette limite apparaît raisonnable après deux années successives sans augmentation des tarifs des activités périscolaires pour les familles et qu'en conséquence, il peut y être fait droit,

Pour l'ensemble des raisons évoquées ci-dessous, **M. le Maire** précise que le résultat d'exploitation de l'année 2022 présenté par le délégataire est déficitaire. En réponse à Mme Karine **PAGLIARULO**, il précise qu'il est d'un montant de 16 000 €.

Mme Karine **PAGLIARULO** suggère que la ville prenne en charge le déficit. **M. le Maire** indique que la contribution versée par la ville est déjà d'un niveau (55%) supérieur à ce qui se pratique en matière de délégation de service public (en général la commune prend en charge à hauteur de 45 %, 5 à 7 % la CAF et le reste du coût est assuré par les parents). Dans le cas présent, la municipalité a dès le départ fait le choix de prendre davantage part au coût d'exploitation de la DSP. Aussi il n'est pas envisageable que la ville supporte le déficit.

Mme Karine **PAGLIARULO** convient par ailleurs que les familles ont parfaitement conscience de la hausse des coûts de l'alimentation et ce d'autant plus qu'il s'agit d'une restauration en partie issue de produits biologiques. Elle souligne que l'impact financier est dérisoire et que les autres périscolaires du secteur ont également procédé à des augmentations. **M. le Maire** indique que la hausse des tarifs est davantage maîtrisée à Soultz.

Mme Karine **PAGLIARULO** indique que le CCAS peut également aider les familles en difficulté, elle ajoute que la CeA dispose de financements pour soutenir les associations en déficit pour ces raisons liées à l'inflation, la municipalité transmettra au PEP cette information.

En accord avec le délégataire, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 5 voix par procuration, **M. le Maire** pour M. Michel **TRASMUNDI**, Mme Céline **VISENTIN** pour Mme Maria **JONAK**, Mme Annie **DITTRICH** pour Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS**, Mme Fleur **OURY** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Marie **ZANDONELLA** pour Mme Léa **DESGRANCHAMPS**) :

- **APPROUVE** la révision proposée, soit 2 %, qui sera matérialisée par voie de modification de la convention et qui s'appliquera à compter de l'année scolaire 2023/2024, soit au 1^{er} septembre 2023.

- **AUTORISE** **M. le Maire** ou son représentant à signer ladite modification.

POINT 12. CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'HABITAT INCLUSIF.

Voir annexe point 12.

L'association Adapei Papillons Blancs d'Alsace (APBA) et Habitats de Haute-Alsace ont engagé un partenariat pour mettre en œuvre à Soultz un projet d'habitat inclusif au sein de la résidence de la rue de l'Etang.

L'habitat inclusif est destiné à accueillir huit adultes en situation de handicap ayant le projet de vivre en autonomie dans le cadre d'un projet partagé. Il pourra s'agir de travailleurs ou de non travailleurs, de personnes vieillissantes ou de toute autre personne correspondant aux critères d'accueil en habitat inclusif.

Dans le cadre de ce projet, l'APBA est sera chargée de la mise en place et du fonctionnement de cet habitat inclusif ; elle est l'employeur de l'animateur de la vie sociale et partagée ; et Habitats de Haute-Alsace, le bailleur social, assure la gestion locative.

Aussi pour finaliser le projet, il convient que la ville de Soultz soit également partenaire du projet pour organiser l'accès à une salle commune d'activités existante dans la résidence.

Cette salle commune d'activités, dont Habitats de Haute-Alsace est propriétaire, fait l'objet depuis 2006 d'une convention qui en autorise l'usage par la ville de Soultz pour des activités récréatives diverses destinées prioritairement aux clubs de personnes âgées de SOULTZ ainsi qu'aux personnes âgées résidant dans l'immeuble.

Dans cet optique, la ville de Soultz souhaite également autoriser l'accès de cette salle aux personnes bénéficiant du dispositif d'habitat inclusif animé par l'APBA.

Pour ce faire, il a été convenu que chacun des partenaires s'engage dans le cadre d'une convention de partenariat jointe en annexe. De plus, les 1ers et 2èmes alinéas de l'article 2 de la convention d'occupation de 2006 aux termes desquels « Le bailleur autorise la ville de Soultz à disposer des locaux pour des activités récréatives diverses destinées prioritairement aux clubs de personnes âgées de Soultz ainsi qu'aux personnes âgées résidant dans l'immeuble. Cette mise à disposition est assortie du respect du règlement intérieur qui sera opposable à tout utilisateur de la salle » seront également modifiés dans ce sens pour intégrer ce nouvel usage de la salle.

M. le Maire souligne l'ambition de ce dispositif d'habitat inclusif et le volontariat de la municipalité pour l'accueillir sur son territoire pour apporter des solutions à tout le monde. L'ensemble des éléments sont réunis pour ce que cela fonctionne entre l'ADAPEI, partenaire déjà installé à Soultz, la résidence de l'Etang qui a, certes, un caractère particulier, car il s'agit initialement d'une résidence pour personnes âgées, mais qui comporte cette salle commune d'activités et qui est située à proximité de l'ensemble des commodités. Quatre personnes bénéficient déjà de ce dispositif, Mme Sylviane **ROTOLO** signale que cela fonctionne et l'importance du rôle de l'accompagnateur chargé d'accompagner les personnes en situation de handicap non seulement en ville, dans le cadre d'activités culturelles mais aussi avec les autres occupants de l'immeuble.

M. le Maire souhaite souligner l'implication de la CeA qui est très importante au regard de ses compétences en matière sociale. Mme Karine **PAGLIARULO** indique que l'Alsace s'est positionnée sur ce dispositif dès la présentation qui en a été faite par le ministère car il permet de mobiliser et de sécuriser des financements sur 7 ans, ce qui est rare sur une aussi longue période. Cette solution intermédiaire, entre résidence et domicile, est une belle proposition. Sur Soultz, avec le bailleur social, ce dispositif a toutes les chances de succès. Mme Karine **PAGLIARULO** souligne l'importance d'atteindre l'objectif de 8 bénéficiaires pour mobiliser les financements de l'Etat. Elle fait également observer l'emplacement idéal de la résidence en plein centre-ville et le personnel médical. La CeA a consommé l'ensemble des crédits alloués à ce dispositif au regard de l'intérêt de ce dispositif et espère son développement dans les prochaines années pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 5 voix par procuration, **M. le Maire** pour M. Michel **TRASMUNDI**, Mme Céline **VISENTIN** pour Mme Maria **JONAK**, Mme Annie **DITTRICH** pour Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS**, Mme Fleur **OURY** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Marie **ZANDONELLA** pour Mme Léa **DESGRANCHAMPS**) :

- **VALIDE** le projet de convention joint en annexe ;
- **AUTORISE** **M. le Maire** ou son représentant à signer ladite convention et de signer l'avenant à la convention d'occupation de 2006 portant sur l'article 2 qui sera proposé par **Habitats Haute-Alsace**.

POINT 13. ADOPTION DE LA MOTION DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DE L'ASSOCIATION DU MASSIF VOSGIEN.

Le 2 juin dernier, la commission Transports de l'association du massif vosgien s'est réunie et adopté une motion relative à l'actualité récente concernant l'annulation par le tribunal administratif de Strasbourg de l'autorisation environnementale permettant de réaliser les travaux de la déviation de Châtenois.

Les élus de cette commission rappellent et réaffirment :

1/ Que la problématique des transports et de la circulation des poids lourds dans le massif des Vosges, prenant en considération les besoins de l'économie locale, fait l'objet de réflexions et de travaux au sein de la commission transports de l'association depuis la fermeture en 2000 du tunnel Maurice Lemaire (suite à l'accident du tunnel du Mont-Blanc) puis sa réouverture en 2008 après plusieurs années de gros travaux de modernisation et de sécurisation,

2/ Qu'au-delà des vallées de Villé et du Val d'Argent, des milliers d'habitants subissent chaque jour dans les cols et les vallées du massif, les nuisances sonores, la pollution atmosphérique et sont confrontés aux problèmes de sécurité, sans compter pour les communes, le coût des dégâts engendrés aux réseaux et aménagements routiers. La RD1059 avec son profil à faible dénivelé répond à ces préoccupations,

3/ Que l'action conjointe des élus locaux et des parlementaires a permis d'obtenir en 2016 une baisse des tarifs du tunnel pour les poids lourds et pour les véhicules légers,

4/ Que le contournement de Châtenois est un maillon indispensable pour réussir à mettre en place un schéma de circulation des poids lourds à l'échelle du massif des Vosges,

5/ Que les enjeux climatiques et de biodiversité sont au cœur des préoccupations des élus.

Néanmoins à quelques mois de la fin des travaux, la prise en compte des besoins de transports et de déplacements Est-Ouest au niveau du massif est une raison impérative majeure qui doit être prise en considération dans la délivrance de l'autorisation environnementale permettant de terminer rapidement les travaux du contournement de Châtenois.

La municipalité de Soultz souhaite s'associer à cette motion car elle considère qu'il n'appartient pas aux collectivités et aux administrés de supporter les conséquences financières des délais de jugement de la justice administrative. En effet, la décision de la juridiction administrative est intervenue quatre ans après les recours déposés contre l'autorisation environnementale accordée par la préfecture.

Cette situation crée une gabegie d'argent public qui va peser sur les administrés.

M. Rémy **AUBERTIN** indique qu'il ne votera pas pour la présente motion pour plusieurs raisons :

- sur le fond, les investissements favorisant les transports routiers ne doivent pas être favorisés, ceux organisant le ferroutage doivent être privilégiés
- sur la forme il exprime son incompréhension sur le fait que les travaux ont pu être engagés alors que l'ensemble des voies et des recours n'ont pas été épuisés

M. le Maire précise qu'un recours en suspension avait été engagé et rejeté par le juge en début de procédure. Lorsqu'il y a rejet dans le cadre de cette procédure, dans 90 % des cas il y a également rejet de la requête au fond.

M. Alain **DIOT** considère qu'une décision de justice a été rendue et qu'il convient de la respecter et qu'il n'est pas possible de la contester par la présente motion.

Il ajoute que le fait d'engager des travaux d'un coût non négligeable alors qu'un recours est engagé peut être considéré comme une façon de forcer la main de la justice. Cela démontre qu'il ne faut pas agir de cette manière et qu'il y a une responsabilité de ceux qui ont décidé d'engager les travaux. Aussi M. Alain **DIOT** ne soutient pas non plus cette motion. Il peut comprendre les conditions de vie des habitants de Châtenois qui sont également une réalité dans d'autres territoires. La réponse à donner ne consiste pas alors à élargir les routes mais à développer d'autres types de mode de transport collectif pour limiter le recours à la voiture.

Sur l'aspect juridique, **M. le Maire** rappelle que le recours ne visait pas les travaux mais l'autorisation environnementale. Le juge a ainsi considéré qu'en conséquence les travaux devaient être interrompus. C'est une décision qui ne va pas nécessairement de soi car il s'agit de deux décisions distinctes. **M. le Maire** rappelle par ailleurs que les travaux sont quasi achevés.

M. Alain **DIOT** réitère que cet état de fait n'est pas un élément pertinent pour soutenir la motion, il aurait fallu attendre que les recours soient purgés pour engager les travaux.

M. Rémy **AUBERTIN** ajoute qu'une solution juridique sera sans doute trouvée compte tenu des investissements engagés et que le conseil municipal de Soultz n'est pas intéressé à l'affaire. Mme Sarah **SIOUALA** considère également qu'il n'y a pas de lien direct entre cette motion et la ville de Soultz. **M. le Maire** rappelle que le ban communal de la ville de Soultz se situe sur le massif des Vosges et que des solutions doivent être trouvées pour la traversée de ce massif notamment pour les poids lourds pour lesquels il y a peu de dessertes sur l'ensemble du territoire alsacien.

M. Alain **DIOT** considère que les solutions doivent à présent porter sur le ferroutage et que le conseil municipal de Soultz n'est pas intéressé à l'affaire.

M. Régis **OBSTETAR** est plus mitigé concernant cette affaire, il convient également que la situation est pour le moins bizarre quand il est prononcé une interruption de travaux alors qu'ils sont quasiment terminés. Il partirait également du principe que si les travaux sont en phase d'achèvement autant les faire. Pour autant, il constate qu'en règle générale, lorsque des aménagements routiers sont effectués pour désengorger certaines voies, cela ne réduit pas nécessairement les flux et dans certains cas cela les accroît. **M. le Maire** constate que pour certains d'entre eux les aménagements routiers ont fortement soulagé les encombrements.

Ville de SOULTZ PV Conseil municipal du 03 juillet 2023

M. Alain **DIOT** considère que, le tracé de nouvelles routes, que l'on peut considérer comme n'ayant pas toujours été optimum par le passé, n'est plus, en tout état de cause, aujourd'hui la bonne solution.

M. Rémy **AUBERTIN** propose que l'association du massif vosgien qui se préoccupe des mobilités dans le massif soutienne la motion suivante concernant la réouverture de la ligne ferroviaire Bollwiller – Guebwiller.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le conseil municipal par 5 VOIX CONTRE, 5 ABSTENTIONS (dont 1 voix par procuration, Mme Marie ZANDONELLA pour Mme Léa DESGRANCHAMPS) et 17 VOIX POUR (dont 5 voix par procuration, M. le Maire pour M. Michel TRASMUNDI, Mme Céline VISENTIN pour Mme Maria JONAK, Mme Annie DITTRICH pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, Mme Fleur OURY pour Mme Julie WALTER, Mme Marie ZANDONELLA pour Mme Léa DESGRANCHAMPS) SOUTIENT la motion de la commission Transports de l'association du massif vosgien.

POINT 14. MOTION POUR LA RÉACTIVATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE BOLLWILLER - GUEBWILLER.

A l'instar de ce qui va être présenté au prochain conseil de communauté de la Région de Guebwiller le 6 juillet prochain, M. le Maire souhaite saisir la présente assemblée de cette motion. Il ajoute que le conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération s'inscrit également dans cette démarche et a adopté une motion dans ce sens lors du conseil du 26 juin dernier.

Elle rappelle les différents enjeux que la réactivation de la ligne ferroviaire Bollwiller-Guebwiller porte :

Le développement économique et social du territoire

La liaison « Guebwiller-Bollwiller » est fermée à toute circulation depuis 1992. La région de Guebwiller est depuis lors privée d'une desserte par le train. Ainsi enclavé, le territoire a vu son développement impacté tant d'un point de vue social qu'économique. Malgré un pôle urbain majeur de 25 000 habitants et un territoire comptant près de 40 000 habitants, les dessertes en transport en commun « classiques » restent insuffisantes dans un territoire où la voiture individuelle est devenue reine. Face à ce constat, de nombreux usagers (particuliers, associations telles que « Florirail », élus locaux) militent depuis des années en faveur du retour de ce moyen de transport au sein de la Région de Guebwiller.

Ce transport est essentiel pour renforcer l'attractivité du bassin de vie et accélérer son développement. A contrario, l'absence de desserte ferroviaire pour le Florival participe à la destruction d'emplois et de services. Il est également un frein pour le développement du secteur touristique, qui pâtit de cette situation.

La motion de Mulhouse Alsace Agglomération rappelle l'importance du train sur cette ligne car il s'agira de cette manière de « relier en transports collectifs les deux bassins d'emplois et d'étude (lycée, entreprises) et d'y maintenir des services publics de qualité ». Le conseil d'agglomération rappelle « le rôle de Bollwiller comme pôle d'échanges du nord-ouest de l'agglomération avec un nœud intermodal au potentiel imparfaitement exploité ».

L'inscription du territoire dans une démarche de transition écologique, le ferroviaire est une alternative indispensable à la mobilité collective du territoire :

Les attentes sont fortes parmi les usagers, qui multiplient les initiatives, et les collectivités se sont engagées dans plusieurs démarches de mobilité douce : itinéraires cyclables, projet de covoiturage... Il faut par ailleurs fournir une alternative à la voiture aux usagers se rendant à Mulhouse ou Colmar, dans une vallée fortement urbanisée et hébergeant de nombreuses activités économiques et scolaires.

A ce titre, le conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération met en avant les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique fixés sur son territoire dans le cadre du PCAET et leur nécessaire articulation avec les territoires limitrophes. La ligne ferroviaire Bollwiller - Guebwiller constitue ainsi une réponse forte et une alternative crédible à la voiture dans le cadre du développement de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) de l'agglomération mulhousienne.

Enfin le conseil d'agglomération rappelle les solutions que cette ligne ferroviaire apporterait sur le volet de la sécurité routière en limitant l'accidentologie sur l'axes de la RD430 saturée aux heures de pointe et de la problématique de plus en plus prégnante du stationnement à la gare de Bollwiller. La réouverture de la ligne a été inscrite au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 et prévoyait 30 millions d'euros.

Elle est aujourd'hui totalement absente du projet de contrat de plan Etat-Région 2023-2027 alors que le Gouvernement a lancé, aux côtés des Régions, une enveloppe de 4,7 milliards d'euros destinée à réinvestir la desserte fine du territoire en termes de maillage ferroviaire dans le cadre du plan « France Relance ».

Cette incohérence sur le plan local du déploiement d'une politique nationale très ambitieuse annoncée par la Première ministre en 2023 appelle à une réorientation du projet du contrat de plan Etat –Région 2023-2027.

M. le Maire rappelle que la demande des élus est de doter le territoire d'un équipement adapté à l'usage de la ligne et qu'à ce titre la solution technique existe déjà et est développée en Alsace, il fait ainsi référence au train léger Draisy. Cela limitera également les nuisances des riverains.

M. Alain **DIOT** a indiqué que, lors de sa participation au COREST de Mulhouse, la Région avait indiqué que ce projet ne pouvait s'envisager qu'à partir de 2028. Il apparaît ainsi qu'il convient de convaincre en priorité la Région de l'intérêt de ce projet.

Aussi, aux côtés des conseillers communautaires de la Région de Guebwiller, convaincus de la nécessaire réactivation de la ligne ferroviaire Bollwiller - Guebwiller pour l'ensemble des enjeux ci-dessus exposés, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 5 voix par procuration, M. le Maire pour M. Michel TRASMUNDI, Mme Céline VISENTIN pour Mme Maria JONAK, Mme Annie DITTRICH pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, Mme Fleur OURY pour Mme Julie WALTER, Mme Marie ZANDONELLA pour Mme Léa DESGRANCHAMPS)

ADOPTE la présente motion qui sera notifiée à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin et à Mme la Préfète de Région
- M. le Président de la Région Grand Est

Aux fins d'inscrire ce projet dans le volet infrastructures de transport du Contrat de Plan Etat –Région et de débloquer dans des délais raisonnables les crédits nécessaires à l'engagement des travaux.

POINT 15. INFORMATION ET COMMUNICATION.

M. le Maire informe le conseil municipal des travaux en cours :

- rue Kageneck – 2^{ème} partie rue des chasseurs
- une partie de la rue des jardins au droit de la rue du Vieil Armand
- le 7 août, la CeA engagera les travaux de reprise de la route de Guebwiller entre Vecchia Roma et Guebwiller (jusqu'au rond-point des pompiers). Compte tenu de l'état dégradé de la route, la ville de Soultz avec la ville de Guebwiller avait fait la demande dès 2019. Les travaux s'effectueront sur une semaine et se dérouleront la nuit. Les travaux envisagés permettront de reprendre l'enrobé sur 7 cm environ, il sera également procédé à l'élargissement des bandes cyclables pour atteindre 1,50 m de largeur chacune. Aussi, sur cette portion de la route de Guebwiller, la ville ne procédera pas à l'aménagement de pistes cyclables initialement prévues sur les trottoirs. En effet suite à l'intervention de la CeA, la ville ne peut pas procéder dans les cinq années à des travaux.

Pour répondre à M. Alain **DIOT**, **M. le Maire** précise qu'en effet, lors de la réfection de routes, des aménagements pour les cyclistes doivent être effectués mais les pistes cyclables ne sont pas imposées, le type d'aménagement est au choix.

M. le Maire ajoute que si la ville renonce aux travaux de la CeA, cela repousse d'autant d'années la réfection d'une voirie qui est en très mauvais état et la ville ne pourra pas continuer à « boucher les trous ». M. Alain **DIOT** ne comprend pas pour quelle raisons la voirie n'est pas aménagée pour les cyclistes. **M. le Maire** indique qu'elle le sera mais d'une manière différente que celle prévue par la ville. En effet, la ville avait envisagé de créer une piste cyclable en double voie. Les marchés de la CeA étant signés, ce type d'aménagement ne pourra pas être effectué. En revanche, des bandes cyclables d'au moins 1,50 m seront aménagées.

M. Alain **DIOT** s'étonne que le projet de la ville ne puisse pas être pris en compte.

M. le Maire souligne qu'il s'agit tout de même de travaux qui permettront d'améliorer la circulation des cyclistes : les bandes cyclables seront plus larges sur une voirie remise à niveau et sans excavation. Par ailleurs, les bandes cyclables présentent l'avantage de donner la priorité aux cyclistes.

M. Alain **DIOT** indique que ce choix ne permet pas de sécuriser suffisamment la circulation des cyclistes alors que leur protection devrait être prioritaire par rapport aux voitures.

S'agissant d'une route départementale, il s'agit de choix qui appartient à la CeA. En tout état de cause, la réfection de la voirie est indispensable et il était nécessaire qu'elle intervienne dans les meilleurs délais. La vitesse sera nécessairement plus maîtrisée par une réduction des voies de circulation pour les voitures.

Il s'agit d'un budget déjà conséquent pour la CeA. Mme Karine **PAGLIARULO** indique que de manière générale quand les routes sont dégradées, la CeA procède à une réhabilitation en l'état pour une question de coût pour prioriser les différentes routes à réaliser. Il faut par ailleurs veiller à l'application des normes nationales. En tout état de cause, dans le cadre de ces travaux de réhabilitation, tous les flux sont traités pour une accidentologie la plus mineure possible.

M. Rémy **AUBERTIN** souligne que le simple marquage au sol ne permettra pas de réduire la vitesse des automobilistes. **M. le Maire** indique que le projet à venir pour réduire sensiblement la vitesse, et, en conséquence, sécuriser les cyclistes est d'aménager deux ronds-points sur la route de Guebwiller en lieu et place des feux rouges. Toutefois ce projet pose un problème de financement car la CeA ne peut mobiliser que des tranches annuelles de 250 000 €, il n'est donc pas concevable, compte tenu des flux, que ce projet se réalise sur quatre années. Les services de la CeA sont ainsi en cours de réflexion pour trouver un engagement différent pour résoudre cette problématique.

M. le Maire informe également le conseil municipal que la ville, dans le cadre d'une contestation d'une adjudication d'un lot de chasse, a obtenu gain de cause en appel pour un arrêt du 16 juin 2023 sur une question de procédure. Le demandeur a 2 mois pour se pourvoir en cassation.

M. le Maire rappelle les différentes festivités à venir au sein de la ville : balade gourmande des pompiers le 9 juillet, le voyage à Bonefro dans le cadre du jumelage avec le conseil municipal des enfants et des jeunes à partir de vendredi pendant 5 jours, la fête du 14 juillet qui devrait pouvoir être maintenue, le report de la fête de la pizza qui a dû être annulée suite à la demande des différentes autorités.

M. le Maire indique également que la ville a obtenu le label de ville sportive du Grand Est par le comité régional olympique et sportif du Grand Est.

M. Régis **OBSTETAR** souhaite rappeler la tenue de ce dimanche du triathlon organisé par le FAST qui va traverser la ville (partie vélo). Les membres de l'association les Es'Soultz'Flés, dont M. Régis **OBSTETAR**, seront signaleurs.

Mme Karine **PAGLIARULO** indique que le Tour de France passera au Markstein le 22 juillet 2023.

Le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 4 octobre 2023.

M. le Maire souhaite à toutes et à tous un très bel été et de très bonnes vacances en famille et entre amis !

Fin de la séance à 20h45